

**Prolongation de la période d'écobuage sur la commune d'AUBERTIN**

**Le Maire de la Commune d'AUBERTIN,**

- Vu le Code Forestier, les articles L.322-1 et suivants relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts et aux sanctions pénales encourues en cas d'infraction,
- Vu le Code Rural en son livre II traitant de la protection de la nature, notamment les articles R.211-12 à R211-14 relatifs à la protection des biotopes,
- Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1423-3 et suivants relatifs à la mise à disposition des services d'incendie et de secours, ainsi que les articles L.2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police exercés par le Maire,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2007-299-14 du 26 octobre 2007 portant réglementation des incinérations de végétaux dans le département des Pyrénées Atlantiques,

Considérant que les conditions météorologiques se sont jusqu'alors révélées défavorables à la mise à feu,

**ARRÊTE**

**Article 1 : La période d'incinération des végétaux sur pied est prolongée sur la commune jusqu'au 30 avril 2018 inclus.**

**Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de GAN  
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer  
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours  
Monsieur le Chef du service départemental de l'office de la chasse et de la faune sauvage  
Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs  
Messieurs les Maires des communes limitrophes

Fait à AUBERTIN, le 29 mars 2018

Le Maire,  
Martine RODRIGUEZ

